



Arrondissement de
Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
19/06/2026

OBJET

RA

**ADOPTION DE LA CHARTE
DE LA COMMISSIONS
D'ADMISSION**

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

DECISION

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage :
02/07/2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 025-262505787-20260629-2628-DE

Berger
Levrault

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

N° 26.28

Séance du 29.06.2026

Président de séance : Mme LE HIR, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, Mme PERRIGOT, Mme POURET, Mme BRACHOTTE, Mme CONRAUX, Mme CHEVIGNAC, Mme GIRARD, Mme WALGRAEVENS, M. LAPOIRE, M. REGAZZONI, M. GUILLAUME.

Etaient absents : Mme CHEMENT-BELLAY, M. GROSJEAN.

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote : M. GROSJEAN / Mme GIRARD

Lors de la précédente séance du Conseil d'Administration, la composition des membres de la Commission d'Admission de la Résidence Autonomie a été approuvée par délibération.

Afin de formaliser les modalités de fonctionnement de cette commission, une charte est jointe au présent dossier. Celle-ci précise notamment les règles d'organisation, les modalités d'examen des demandes d'admission ainsi que le rôle des membres de la commission.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à formuler leurs éventuelles remarques ou propositions de modification lors de la présente séance. Celles-ci seront examinées et intégrées, le cas échéant, au document.

À l'issue de ces échanges, le Conseil d'Administration approuve la charte de fonctionnement de la Commission d'Admission de la Résidence Autonomie par délibération afin de permettre sa mise en application.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme



La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 025-262505787-20260629-2628-DE



MàJ le 05/06/2026
Délibération n° en date du

CHARTRE DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Article 1 : Les membres de la commission, leurs droits et devoirs

Les membres de la commission d'attribution des logements sont désignés par le Conseil d'administration du CCAS, conformément à la délibération en vigueur (deux membres titulaires et deux membres suppléants). Ils ont pouvoir de décision sur les demandes d'attribution de logement au sein de la Résidence Autonomie Denise Viennet. Ils sont assistés de la Responsable de la Résidence Autonomie et de l'Accompagnante Éducative et Sociale.

Chaque membre peut demander à consulter les comptes rendus de commission, à tout moment.

Chaque membre est soumis à la confidentialité des informations dont il a connaissance.

Tout membre se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts, ou ayant un lien personnel, familial ou professionnel avec un demandeur, s'engage à le signaler et à ne pas participer aux échanges ni à la décision concernant la situation concernée.

Article 2 : La commission

Ils sont convoqués par mail au moins 7 jours avant la date de la réunion, avec indication :

- du jour, de l'horaire et du lieu,
- de l'ordre du jour,
- d'un résumé des différentes situations qui seront étudiées.

La commission peut se dérouler sous la forme d'un entretien avec la personne sollicitant un logement et, le cas échéant, avec son représentant légal, sa famille ou les professionnels qui l'accompagnent.

Une visite du logement à louer peut-être réalisée.

Les décisions sont prises à l'issue de la commission et notifiées par courrier à chaque participant. La décision d'attribution ou de non-attribution est notifiée par courrier au demandeur.

Le demandeur peut refuser le logement proposé et rester en attente d'une nouvelle attribution, mais sa demande ne sera pas prioritaire.

Article 3 : Respect des droits des personnes

La commission veille au respect des droits et libertés des personnes accompagnées, notamment :

- le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne ;
- le respect de la vie privée et de la confidentialité des informations ;
- le libre choix de la personne ;
- la recherche de son consentement éclairé ;
- l'égalité de traitement et le principe de non-discrimination.

La personne concernée est associée à la réflexion sur son projet de vie et son projet d'entrée en résidence autonomie.

Article 4 : L'entretien des admissions

Les points suivants doivent obligatoirement être abordés lors de l'entretien :

- le projet de vie de la personne ;

MàJ le 05/06/2026
Délibération n° en date du

- son niveau d'autonomie et l'adéquation entre ses besoins et les prestations proposées par la Résidence Autonomie ;
- la vie en collectivité,
- le service du portage de repas,
- le service d'animation,
- les tarifs,
- la caution,
- les ressources de la personne afin de vérifier l'adéquation entre ses revenus et les frais de séjour, ainsi que l'information sur les aides financières mobilisables ;
- les solutions d'accompagnement futures lorsque la situation le justifie, notamment la possibilité d'anticiper une demande en EHPAD ;
- l'animal de compagnie le cas échéant.

Article 5 : Critères d'attribution

Les critères suivants orientent la décision de la commission :

- l'adéquation entre les besoins de la personne et les prestations proposées par la Résidence Autonomie ;
- le niveau d'autonomie physique et cognitive de la personne ainsi que les aides déjà mises en place ;
- les situations d'urgence ou de vulnérabilité particulières (isolement, logement inadapté, sortie d'hospitalisation, perte d'autonomie récente, épuisement de l'aidant, risque pour la sécurité de la personne, etc.) ;
- les raisons de la demande (notamment si elles relèvent d'une urgence) ;
- le lieu de résidence du demandeur. Une attention particulière est portée aux habitants de Valdahon, sans que ce critère constitue un motif exclusif de refus pour les personnes résidant hors commune ;
- la capacité de paiement des frais de séjour ;
- la présence d'un référent identifié (familial ou professionnel) pouvant être contacté en cas de besoin.

Les décisions sont prises dans le respect des principes d'équité, de transparence et de non-discrimination.

Engagement

En signant cette charte, les membres de la commission s'engagent à respecter l'ensemble des articles ci-dessus.

Les membres titulaires

(Désignés par la délibération du CA du CCAS)

Les membres suppléants

(Désignés par la délibération du CA du CCAS)

Le personnel

- La Responsable de la Résidence Autonomie
- L'Accompagnante Éducative et Sociale (AES)